

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Arrêté de circulation
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise GUAZZI TERRASSEMENT
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

A l'occasion de travaux de raccordement des eaux pluviales
Rue des Sapinettes
05230 LA BATIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté départemental du 31 mai 2022 concernant la permission de voirie, occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications

CONSIDERANT : Exécution de travaux sur le domaine public
Rue des Sapinettes
Commune de la Batie neuve

ARRETE

Article 1^{er} : Le début des travaux est prévu le 23 janvier 2023 pour une durée de 4 jours

Article 2 : La signalisation de chantier réglementaire sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge. La circulation sera interdite dans la rue le temps des travaux.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 19 janvier 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

